



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/16365  
24 février 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETRE DATEE DU 22 FEVRIER 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU HONDURAS AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le  
texte d'une note envoyée par le Ministre des relations extérieures du Honduras,  
M. Edgardo Paz Barnica, au Ministre des relations extérieures du Nicaragua,  
M. Victor Hugo Tinoco, et qui était ainsi conçue :

"Tegucigalpa D.C., le 20 février 1984. - Son Excellence Monsieur Victor  
Hugo Tinoco, ministre des relations extérieures du Nicaragua - Monsieur le  
Ministre, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre note No 034 du 13 de ce  
mois, dans laquelle vous protestez officiellement et énergiquement contre une  
série d'incidents armés terrestres, aériens et navals, provoqués par des  
forces nicaraguayennes opposées au gouvernement de votre pays, qui viendraient  
du territoire hondurien. En rejetant cette protestation comme dénuée de tout  
fondement, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement hondurien n'intervient ni  
directement ni indirectement dans le conflit armé qui secoue le Nicaragua.  
Aucun avion des forces aériennes du Honduras et aucun bâtiment de ses forces  
navales n'ont pénétré dans l'espace aérien ou les eaux territoriales du  
Nicaragua aux dates que vous indiquez. Le fait que les navires mêlés à ces  
incidents réels ou supposés soient venus du Nord-Est ou se soient répartis  
dans cette direction n'implique pas qu'ils venaient du Honduras, qui n'est pas  
le seul pays situé dans cette direction par rapport au Nicaragua. Veuillez  
agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.  
(Signé) Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note,  
dont le contenu a été porté à la connaissance de l'Organisation des Etats  
américains, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) H. Roberto Herrera CACERES

